

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Date de convocation :

13 octobre 2023

Date d'affichage :

13 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, jeudi 19 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Roger LAURENS.

Excusé : Dominique CAUVAS procuration à Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET : ALZON - SECTEUR 04S - SUPERCHARGEUR - RD 999 - EXTENSION ELECTRIQUE POUR C4 POSTE "ALZON BOURG"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Superchargeur - RD 999 - Extension électrique pour C4 Poste "ALZON BOURG". Ce projet s'élève à **30 000,00 € HT** soit **36 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Territoire d'Energie GARD-SMEG envisage le remplacement de l'IRVE par une IRVE Superchargeur 180kVA le long de la RD999, sur le parking en face des restaurants.

Les travaux consistent à réaliser une extension réseau BT depuis le Poste ENEDIS ALZON BOURG, en départ direct avec un S240² (linéaire élec environ 35ml RD) avec 1 RMBT sectionneur + 1 TJ (possibles encastres dans un muret).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation publique collective, et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété du Syndicat,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'Installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. **Approuve** le projet dont le montant estimatif s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC. Le coût sera pris en charge par le SMEG.

2. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ACCEPTÉ le transfert de crédits comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant

Maire, Roger LAURENS

